



ARRETE N° 2025 – 387 Modificatif
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Emménagement
Rue Alphonse ALLAIS n° 3
AGIS Déménagements
Jeudi 7 Août 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un emménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Alphonse Allais au n° 3, le Jeudi 7 Août 2025, de 7h15 à 16h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un emménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Alphonse ALLAIS au n° 3, le JEUDI 7 AOÛT 2025, de 7H15 à 16H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Alphonse Allais, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Les riverains sont autorisés à emprunter la Rue Baudelaire et la Rue Alphonse Allais, à contre sens de circulation, pendant la durée du déménagement et *sous leur entière responsabilité*. La priorité restant aux véhicules circulant dans le sens habituel de circulation.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire (déviations et panneaux avec affichage du présent Arrêté), sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

